

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARLES-EN-BRIE
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept septembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vingt septembre deux mil vingt et un, se sont réunis, salle polyvalente J.-C. Boutillier, 16bis rue Caron à Marles-en-Brie, conformément à l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-562, du 13 mai 2020, modifiée par l'article 8 de la loi n° 2020-760, du 22 juin 2020, visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de la Covid-19, sous la Présidence de Patrick POISOT, Maire.

Ont assisté à la séance : Nadine STUBBÉ, Arnaud FABRE, Michèle BENECH, Stéphane BONNEL, Adjoint au Maire, Christophe PALLEZ, Sylvie CHEVALIER, Éric PIASECKI, Patrice GASTON, Julia GOMES, Manuel CORTES, Daisy COCQUET, Greta BOCKLER et Isabelle AZANÉ, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Michel LACAS, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Patrick POISOT, Caroline VERTON, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Sylvie CHEVALIER, Sandrine ROBINET, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Nadine STUBBÉ, Delphine BOUTIN, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Michèle BENECH et Luis NORINHA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Greta BOCKLER.

Secrétaire de séance : Stéphane BONNEL.

Procès-verbal d'installation d'une conseillère municipale

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept du mois de septembre à vingt heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Marles-en-Brie, salle polyvalente J.-C. Boutillier, sise 16bis rue Caron à Marles-en-Brie, conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 2021-689, du 31 mai 2021, sous la présidence de M. Patrick Poisot, maire.

Étaient présents les adjoints et conseillers municipaux suivants :

Nadine STUBBE, Arnaud FABRE, Michèle BENECH, Stéphane BONNEL, adjoints au maire, Christophe PALLEZ, Sylvie CHEVALIER, Éric PIASECKI, Patrice GASTON, Julia GOMEZ, Manuel CORTES, Delphine SANCHEZ, Daisy COCQUET, et Greta BOCKLER, Isabelle AZANÉ, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés :

Michel LACAS qui donne pouvoir à Patrick POISOT,
Sandrine ROBINET qui donne pouvoir à Nadine STUBBE,
Caroline VERTON qui donne pouvoir à Sylvie CHEVALIER,
Delphine BOUTIN qui donne pouvoir à Michèle BENECH
Luis NORINHA qui donne pouvoir à Greta BOCKLER.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu le 10 septembre 2021, la démission de M. Philippe DELATTRE, élu conseiller municipal sur la liste MARL'ENSEMBLE.

Conformément à l'article L. 270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

Le Maire rappelle au conseil municipal que le conseiller municipal suivant de la liste MARL'ENSEMBLE est Mme Isabelle, Françoise, Cécile, AZANÉ, née GALLAND, le 7 décembre 1964, à Villemonble, domicilié 24, rue de la Croix Saint Pierre à Marles-en-Brie, ici présente.

Après avoir déclaré accepter son mandat de conseillère municipale, il est procédé immédiatement à l'installation de Madame Isabelle AZANÉ, née GALLAND.

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-sept du mois de septembre, à vingt heures quarante minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire.

Ouverture de la séance à vingt heures quarante minutes.

Des remarques sont formulées sur le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2021 :

- par Stéphane BONNEL, Adjoint au Maire, au niveau de la délibération n° 2021/05/07/14, du 5 juillet 2021, substituer « directrice de l'accueil de loisirs à directeur de l'accueil de loisirs »,
- par Daisy COCQUET, Conseillère Municipale, il est demandé d'ajouter au niveau des informations du conseil municipal, un point sur les arrêts de bus du lieudit de la Croix Saint-Pierre.

Ceci exposé, le compte-rendu de la séance précédente est approuvé, par 17 voix pour, et 2 voix contre. Le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

Délibération n° 2021/27/09/01

Élection d'un délégué suppléant auprès du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (S.I.A.E.P.A.) de la Région de la Houssaye-en-Brie

Le Maire expose au conseil municipal que la commune de Marles-en-Brie est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de la Houssaye-en-Brie (S.I.A.E.P.A.), créé par arrêté préfectoral du 10 janvier 1958.

Le Maire rappelle au conseil municipal que Philippe DELATTRE élu, le 2 juin 2020, délégué suppléant pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de la Houssaye-en-Brie (S.I.A.E.P.A.), a démissionné le 10 septembre 2021.

Le Maire informe le conseil municipal que suite à cette démission, il convient d'élire un délégué suppléant, au scrutin majoritaire uninominal à deux tours, pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de la Houssaye-en-Brie (S.I.A.E.P.A.).

Il est ensuite procédé à l'élection, à bulletins secrets, d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de La Houssaye-en-Brie.

Le Maire, après avoir donné lecture des articles L. 2121-33, L. 5211-7 et L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales, invite à procéder à l'élection, à bulletins secrets, d'un délégué suppléant.

Le Maire demande aux candidats de se présenter :

- ✓ Isabelle AZANÉ se déclare candidate.

A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal a remis au Maire un bulletin de vote.

Les résultats du dépouillement du vote, pour le premier tour de scrutin, sont les suivants :

- | | |
|---|----|
| - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : | 19 |
| - Nombre de bulletins blancs : | 00 |
| - Nombre de suffrages exprimés : | 19 |
| - Majorité absolue : | 10 |
- Pour, 19 voix,

Isabelle AZANÉ ayant obtenu la majorité absolue, a été élue déléguée suppléante pour siéger au comité du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de la Houssaye-en-Brie (S.I.A.E.P.A.).

Délibération n° 2021/27/09/02

Désignation d'un membre de la commission municipale d'études : Travaux

Le Maire rappelle au conseil municipal que par la délibération n° 2020/02/06/08, du 2 juin 2020, une commission municipale d'étude : Travaux, composée de huit membres, a été créée conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales. Ces commissions sont constituées pour la durée du mandat. Le Maire précise que dans les communes de plus de 1 000 habitants, les différentes commissions municipales devront être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Le Maire expose au conseil municipal, que suite à la démission de Philippe Delattre, le 10 septembre 2021, il convient de désigner un membre pour siéger à la commission municipale d'étude : Travaux.

Les membres sont désignés par vote à bulletins secrets sauf application des dispositions prévues par l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire. »

Le Maire informe le conseil municipal que les commissions municipales sont des commissions d'études qui se limitent à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Les commissions émettent des avis et peuvent formuler des propositions, le conseil municipal étant compétent pour délibérer sur les affaires de la commune.

Le Maire expose au conseil municipal que les commissions d'études seront conviées, selon l'objet et les caractéristiques du marché, en lieu et place de la commission d'appel d'offre pour participer au travail de préparation et choisir le titulaire, selon l'offre économiquement la plus avantageuse, pour les marchés procédure adaptée (M.A.P.A.).

Le Maire demande alors à un candidat intéressé pour être membre de la commission municipale : Travaux, de se présenter.

Isabelle AZANÉ se déclare candidate.

Ceci exposé, conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, à l'unanimité, Isabelle AZANÉ est désignée membre de la commission municipale d'études : Travaux.

Délibération n° 2021/27/09/03

Désignation d'un membre de la commission municipale d'études : Plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme

Le Maire rappelle au conseil municipal que par la délibération n° 2020/02/06/11, du 2 juin 2020, une commission municipale d'étude : Plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme, composée de cinq membres, a été créée conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales. Ces commissions sont constituées pour la durée du mandat. Le Maire précise que dans les communes de plus de 1 000 habitants, les différentes commissions municipales devront être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Le Maire expose au conseil municipal, que suite à la démission de Philippe Delattre, le 10 septembre 2021, il convient de désigner un membre pour siéger à la commission municipale d'étude : Plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme.

Les membres sont désignés par vote à bulletins secrets sauf application des dispositions prévues par l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire. »

Le Maire informe le conseil municipal que les commissions municipales sont des commissions d'études qui se limitent à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Les commissions émettent des avis et peuvent formuler des propositions, le conseil municipal étant compétent pour délibérer sur les affaires de la commune.

Le Maire expose au conseil municipal que les commissions d'études seront conviées, selon l'objet et les caractéristiques du marché, en lieu et place de la commission d'appel d'offre pour participer au travail de préparation et choisir le titulaire, selon l'offre économiquement la plus avantageuse, pour les marchés procédure adaptée (M.A.P.A.).

Le Maire demande alors à un candidat intéressé pour être membre de la commission municipale : Plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme, de se présenter.

Isabelle AZANÉ se déclare candidate.

Ceci exposé, conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, à l'unanimité, Isabelle AZANÉ, est désignée, membre de la commission municipale d'études : Travaux.

Délibération n° 2021/27/09/04

Désignation d'un membre de la commission municipale d'études : Développement durable et espaces verts

Le Maire rappelle au conseil municipal que par la délibération n° 2020/02/06/13, du 2 juin 2020, une commission municipale d'étude : Développement durable et espaces verts, composée de cinq membres, a été créée conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales. Ces commissions sont constituées pour la durée du mandat. Le Maire précise que dans les communes de plus de 1 000 habitants, les différentes commissions municipales devront être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Le Maire expose au conseil municipal, que suite à la démission de Philippe Delattre, le 10 septembre 2021, il convient de désigner un membre pour siéger à la commission municipale d'étude : Développement durable et espaces verts.

Les membres sont désignés par vote à bulletins secrets sauf application des dispositions prévues par l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire. »

Le Maire informe le conseil municipal que les commissions municipales sont des commissions d'études qui se limitent à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Les commissions émettent des avis et peuvent formuler des propositions, le conseil municipal étant compétent pour délibérer sur les affaires de la commune.

Le Maire expose au conseil municipal que les commissions d'études seront conviées, selon l'objet et les caractéristiques du marché, en lieu et place de la commission d'appel d'offre pour participer au travail de préparation et choisir le titulaire, selon l'offre économiquement la plus avantageuse, pour les marchés procédure adaptée (M.A.P.A.).

Le Maire demande alors à un candidat intéressé pour être membre de la commission municipale : Développement durable et espaces verts, de se présenter.

Daisy COCQUET se déclare candidate.

Ceci exposé, conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, à l'unanimité, Daisy COCQUET, est désignée, membre de la commission municipale d'études : Développement durable et espaces verts.

Délibération n° 2021/27/09/05

Marché à procédure adaptée pour les travaux d'aménagement de la voirie rue Olivier entre les intersections avec les rues Caron et de la Brèche aux Loups et de réhabilitation de la canalisation de collecte des eaux pluviales

Le Maire donne la parole à Nadine STUBBÉ, Adjointe au Maire, chargée des travaux, qui expose au conseil municipal qu'un marché à procédure adaptée a été engagé pour la réalisation de travaux d'aménagement de la voirie de la rue Olivier, entre les intersections avec les rues Caron et de la Brèche aux Loups et, de réhabilitation de la canalisation de collecte des eaux pluviales. Ces travaux de voirie s'inscrivent dans un nouveau contrat rural (CoR) qui comporte 2 phases. La première phase comprenait la réhabilitation de l'extrémité de la rue d'Ourceaux pour un coût total de 130 488,60 € H.T., subventionné à hauteur de 40 % du montant H.T. par la Région Île-de-France et, à hauteur de 30 % du montant H.T., par le Département de Seine-et-Marne. La seconde phase comprend la réhabilitation de

la voirie d'une partie de la rue Olivier entre les intersections avec les rues Caron et de la rue des Vieilles Fermes. Ces travaux sont subventionnés, selon des modalités identiques par la Région Île-de-France et le Département de Seine-et-Marne. Une subvention de 35 000 € au titre du produit des amendes de police sera allouée pour les travaux de réhabilitation de voirie entre les intersections avec les rues des Vieilles Fermes et de la Brèche aux Loups.

Les travaux de réhabilitation de la canalisation de collecte des eaux pluviales ne sont pas subventionnés. Nadine STUBBÉ précise que le marché adapté engagé est un marché alloti. Le lot n° 1 correspondant aux travaux de réaménagement de la voirie entre les intersections avec les rues Caron et de la Brèche aux Loups et, le lot n° 2 correspond aux travaux de réhabilitation, par chemisage, de la canalisation de collecte des eaux pluviales.

Nadine STUBBÉ rappelle au conseil municipal, que :

- par la décision n° 14/2021, du 17 août 2021, il a signé avec le Cabinet Greuzat, domicilié 40, rue du Moreau Duchesne - BP 12 - à Varredes (77910), un contrat de maîtrise d'œuvre partielle pour des travaux de réfection de la voirie de la rue Olivier, entre les intersections avec les rues Caron et de la Brèche aux Loups, seconde action du programme du contrat rural. Cette mission, sur la base des documents d'Avant-Projet inclus dans le dossier de demande de subvention au titre du contrat rural, comprend les prestations suivantes : Phase Projet - Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) -

Assistance aux contrats de travaux (A.C.T.) – Direction de l'exécution des travaux (D.E.T.) et assistance lors des opérations de réception (A.O.R.),

- la commission permanente du Conseil Régional d'Île-de-France, par délibération n° CP 2019-455, du 20 novembre 2019, a décidé d'attribuer une subvention, dans le cadre du nouveau Contrat rural (CoR), d'un montant maximum de 54 800 €,

- par décision de la commission permanente, du 3 avril 2020, le Département de Seine-et-Marne a décidé d'attribuer une aide financière, dans le cadre du nouveau Contrat Rural (CoR), d'un montant maximum de 41 100 €,

- un avis public à la concurrence a été publié dans le bulletin officiel des annonces des marchés publics (B.O.A.M.P.) sous le n° 21-114559, le 23 août 2021,

- le 23 septembre 2021, le maître d'œuvre a présenté le compte-rendu d'analyse des candidatures et des offres au cours d'une réunion de la commission de travaux. La commission a examiné les candidatures et les offres des neuf sociétés ayant déposé un dossier dématérialisé sur le site www.achatpublic.com. 6 dossiers de réponses ont été déposés pour le lot n° 1 (réfection de la voirie) et 4 dossiers de réponses pour le lot n° 2 (réhabilitation de la canalisation d'eaux pluviales), 1 société ayant répondu aux 2 lots,

- pour le lot n°1, travaux de réfection de la voirie de la rue Olivier, entre les intersections avec les rues Caron et de la Brèche aux Loups, la S.A.S. PIAN Entreprise, est la mieux-disante, après analyse et classement des candidatures et des offres en fonction des deux critères suivants : prix des prestations (70 %) et valeur technique de l'offre (30 %), avec une variante à l'offre de base, d'un montant ferme de 195 200 € H.T., soit 234 240,00 € T.T.C.,

- pour le lot n° 2, réhabilitation de la canalisation de collecte des eaux pluviales, la S.A. M3R (Manchettes Résines et Réhabilitation de Réseaux), est la mieux-disante, après analyse et classement des candidatures et des offres en fonction des deux critères suivants : prix des prestations (70 %) et valeur technique de l'offre (30 %), avec une offre de base, d'un montant ferme de 30 118,00 € H.T., soit 36 141,60 € T.T.C.

Le Maire reprend la parole et propose alors au conseil municipal de signer avec :

- la S.A.S. PIAN Entreprise, domiciliée 6 et 8 rue Baltard – B.P. 37 -Z.I. de la Motte à Claye-Souilly (77410), le lot n°1, avec une variante à l'offre de base, d'un montant ferme de 195 200 € H.T., soit 234 240,00 € T.T.C.,

- la S.A. M3R (Manchettes Résines et Réhabilitation de Réseaux), domiciliée 5, rue Ettore Bugatti – B.P. 60071 Linas à Montlhéry (91312), le lot n° 2, avec une offre de base, d'un montant ferme de 30 118,00 € H.T., soit 36 141,60 € T.T.C.,

soit un total de 225 318 € H.T. et 270 381,60 € T.T.C.

Ceci exposé, après débats, le Maire, est autorisé, à l'unanimité, à signer avec :

- la S.A.S. PIAN Entreprise, le lot n°1 correspondant aux travaux d'aménagement de la voirie de la rue Olivier entre les intersections avec les rues Caron et de la Brèche aux Loups, pour une variante à l'offre de base, d'un montant ferme de 195 200,00 € H.T., soit 234 240,00 € T.T.C.,

- la S.A. M3R (Manchettes Résines et Réhabilitation de Réseaux), le lot n° 2 correspondant aux travaux de réhabilitation de la canalisation de collecte des eaux pluviales, avec une offre de base, d'un montant ferme de 30 118,00 € H.T., soit 36 141,60 € T.T.C.,

soit un total de 225 318 € H.T. et 270 381,60 € T.T.C.

Délibération n° 2021/27/09/06

Convention avec l'association Familles Rurales de Seine-et-Marne pour l'organisation d'un accueil de loisirs, du 25 octobre 2021 au 5 novembre 2021

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été décidé de confier à l'association Familles Rurales de Seine-et-Marne, domiciliée 6bis quai de la Courtille, l'organisation d'un accueil de loisirs pour les enfants, âgés de 3 à 12 ans, pendant les vacances scolaires, dans les locaux de l'école mixte lorsque le nombre d'inscription est suffisant.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite proposer à nouveau ce service aux marlois et propose que soit organisé un nouvel accueil de loisirs, du 25 octobre 2021 au 5 novembre 2021. L'accueil sera ouvert, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30, avec un temps consacré à l'accueil des parents et des enfants, de 7h30 à 9h00, et de 16h30 à 18h30.

Le Maire rappelle que la commune met à disposition de l'association, les salles de la garderie, de la motricité, de la restauration scolaire, du dortoir de l'école maternelle et des locaux de la salle polyvalente y compris les jardins. L'association prend en charge la restauration le midi. L'effectif maximal journalier des enfants tous âges confondus est de 28, la période d'inscription étant jusqu'au 3 octobre 2021.

Le Maire précise que l'association Familles Rurales est l'organisatrice de l'accueil de loisirs, et assure la préparation, le suivi et la coordination de l'accueil en concertation avec la directrice de l'accueil et la commune : formalités d'ouverture, communications, achats nécessaires aux activités, comptabilité et suivi de la trésorerie, tarification aux familles, bilan pédagogique et financier, évaluations, soutien et assistance de l'équipe d'animation, la gestion de la comptabilité et du paiement des participations par les familles.

Le coût prévisionnel de cette prestation est fixé à 4 335 €.

Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer avec l'association Familles Rurales de Seine-et-Marne, la convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'un accueil de loisirs, dans les locaux de la commune, pour la période du 25 octobre 2021 au 5 novembre 2021, pour un coût de 1 959 €, aux conditions ci-dessus décrites.

Ceci exposé, après débats, le Maire est autorisé, à l'unanimité, à signer la convention d'objectifs et de moyens aux conditions ci-dessus décrites.

Délibération n° 2021/27/09/07

Avenant n°1 à la convention d'objectif et de moyens pour l'accueil de loisirs du 7 au 31 juillet 2021 avec Familles Rurales,

Le Maire rappelle au conseil municipal que par une délibération du 5 juillet 2021, il a été décidé de signer avec l'association Familles Rurales, une convention pour l'organisation d'un accueil de loisirs, du 7 au 31 juillet 2021, dans les locaux de la commune, pour un coût de 3 105 €, aux conditions suivantes :

L'association Familles Rurales est l'organisatrice de l'accueil de loisirs, et assure la préparation, le suivi et la coordination de l'accueil en concertation avec la directrice de l'accueil et la commune : formalités d'ouverture, communications, achats nécessaires aux activités, comptabilité et suivi de la trésorerie, tarification aux familles, bilan pédagogique et financier, évaluations, soutien et assistance de l'équipe d'animation, la gestion de la comptabilité et du paiement des participations par les familles.

Le Maire expose au conseil municipal que le coût total de l'accueil de loisirs s'est élevé à 7 159 € et le montant des participations versées par les parents à 4 461 €.

Le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu un projet d'avenant n° 1 à la convention d'objectif et de moyens pour l'accueil de loisirs, du 7 au 31 juillet 2021 diminuant de 406 € le montant de la participation communale au vu d'un état détaillé du coût de l'organisation de l'accueil.

Le Maire précise que le montant de la participation communale s'élève au total à 2 699 € pour l'accueil de loisirs, du 7 au 31 juillet 2021.

Ceci exposé, après débats, le Maire est autorisé à signer, à l'unanimité, avec l'association Familles Rurales, l'avenant n° 1 à la convention d'objectif et de moyens pour l'accueil de loisirs du 7 au 31 juillet 2021, d'un montant en diminution de 406 €, soit une participation totale de 2 699 €, aux conditions ci-dessus décrites.

Délibération n° 2021/27/09/08

Création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet, à raison de 17 heures 7 minutes hebdomadaires annualisées, à compter du 11 octobre 2021

Le Maire informe le conseil municipal que, pour assurer l'encadrement des élèves de l'école mixte, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, pendant la garderie du matin et la pause méridienne, et le mercredi après-midi, et assurer la surveillance des sorties scolaires les matin, fin de matinées et débuts d'après-midi, il convient de créer un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet. Le maire donne la parole à Madame Michèle Benech, maire-adjointe chargée des affaires scolaires et périscolaires qui informe le conseil municipal que l'organisation horaire de cet emploi a été réexaminée pour s'adapter aux missions confiées. Madame Michèle Benech, précise que l'emploi doit ainsi être créé à raison de 17 heures 7 minutes hebdomadaires annualisées, correspondant à 21 heures et 50 minutes de travail effectif hebdomadaire pendant les semaines scolaires. Ce poste pourrait prendre effet à compter du 11 octobre 2021.

Le Maire propose alors au conseil municipal de créer, vu l'article 34 la loi n° 84-53, du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation, à raison de 17 heures 7 minutes hebdomadaires annualisées, à 21 heures et 50 minutes de travail effectif hebdomadaire pendant les semaines scolaires, à compter du 11 octobre 2021.

Ceci exposé, après débats, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer emploi permanent d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet, à raison de 17 heures 7 minutes hebdomadaires annualisées, correspondant à 21 heures et 50 minutes de travail effectif hebdomadaire, pendant les semaines scolaires, à compter du 11 octobre 2021.

Délibération n° 2021/27/09/09

Délégation de compétences à la Communauté de Communes du Val Briard pour l'établissement d'un Schéma Directeur d'Assainissement et d'un Schéma Directeur en Eau Potable

Vu la loi n° 2015-991, du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2018-702, du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la délibération n° 84/2020, du conseil communautaire du Val Briard, du 21 juillet 2020, portant sur l'étude de gouvernance préalable à la prise de compétence qui a été menée par la Communauté de Communes du Val Briard et dont les conclusions ont fait l'objet d'une approbation par le conseil communautaire ;

Vu la délibération n° 84/2020, du conseil communautaire du Val Briard, du 21 juillet 2020, autorisant la Présidente à démarrer la phase 4 de l'étude de gouvernance ainsi que les schémas d'alimentation en eau potable et assainissement à l'échelle intercommunale ;

Vu la délibération n° 84/2021, du conseil communautaire du Val Briard, du 24 juin 2021, sollicitant les communes et syndicats pour qu'ils lui délèguent la réalisation de l'étude de Schémas Directeurs d'Assainissement et d'Alimentation en Eau Potable ;

Considérant que la Communauté de Communes du Val Briard exercera de plein droit, au lieu et place des communes et syndicats, la compétence Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2026 au plus tard ;

Considérant la nécessité d'acquérir une connaissance détaillée du patrimoine et du fonctionnement des différents services d'eau et d'assainissement, y compris eaux pluviales urbaines, actuels au sein de la Communauté de Communes du Val Briard pour permettre un exercice des compétences efficient ;

Considérant la nécessité de disposer d'outils de mesure, de planification et de programmation des investissements en lien avec le futur exercice des compétences eau et assainissement par la Communauté de Communes du Val Briard ;

Considérant la proposition formulée par la Communauté de Communes du Val Briard de porter une étude globale de Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement pour le compte des communes et syndicats au titre de la préparation à la prise de compétence eau et assainissement, en perspective de l'obligation législative du transfert de compétence à l'horizon 2026 ;

Considérant le courrier du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, du 6 mai 2021, relevant l'absence de compétence actuelle de la Communauté de Communes en matière d'assainissement et d'eau potable, nécessitant de fait que les communes et syndicats lui délèguent en amont leur maîtrise d'ouvrage ;

Considérant la requête complémentaire du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, postérieure à la délibération du 24 juin 2021, de solliciter les communes et syndicats afin qu'ils statuent en termes identiques et incluent les eaux pluviales urbaines ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la délibération n° 84/2021, du 24 juin 2021, de la Communauté de Communes du Val Briard visant à solliciter les communes membres et syndicats afin qu'ils lui délèguent la réalisation pour son compte et sur son périmètre administratif, la réalisation de l'étude de Schémas Directeurs d'Assainissement et d'Alimentation en Eau Potable, compte tenu de son importance dans la structuration du futur service d'eau et d'assainissement intercommunal.

Cette étude est financée en intégralité par la Communauté de Communes du Val Briard qui bénéficie de l'attribution de subventions par l'Agence de l'Eau et par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne.

Délibération n° 2021/27/09/10

Présentation du rapport annuel d'activités et du compte administratif 2020 du Syndicat Intercommunal d'Élaboration et de Gestion d'un Centre de Loisirs

Le Maire expose au conseil municipal, que conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales un rapport annuel retraçant l'activité du Syndicat Intercommunal d'Élaboration et de Gestion d'un Centre de Loisirs, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant du syndicat, doit être présenté au conseil municipal en séance publique.

Le Maire après avoir présenté le compte administratif de l'année 2020 donne lecture au conseil municipal du rapport d'activités suivant au conseil municipal.

S.I.E.G.C.L

Mairie - 77610 FONTENAY-TRESIGNY

Le Syndicat Intercommunal d'Élaboration et de Gestion d'un Centre de Loisirs dont le siège est à la mairie de Fontenay-Trésigny a été créé pour concevoir et construire la piscine de Fontenay-Trésigny dans le début des années 70. La piscine a été ouverte le 29 mai 1976.

RAPPORT DU PRESIDENT

Les Communes appartenant au SIEGCL sont depuis l'origine (population au 1^{er} janvier 2021) :

- CHATRES (696 hab)
- FAVIERES (1 138 hab)
- FONTENAY-TRESIGNY (5 735 hab)
- LA HOUSSAYE-EN-BRIE (1 651 hab)
- LES CHAPELLES BOURBON (476 hab)
- MARLES-EN-BRIE (1 752 hab)
- VILLENEUVE LE COMTE (1 869 hab)

En 1977, des malfaçons tenant à la conception et à la mise en œuvre ont été détectées. Elles touchaient la charpente métallique et les structures des parois vitrées (corrosion). Aussi, en 1992, devant les dangers que cela présentait, l'établissement a été fermé et des travaux urgents ont été faits :

- Remplacement de la charpente et de la couverture
- Étanchéité totale du hall bassin
- Remplacement des parois vitrées
- Mise en conformité de l'électricité et de la chaufferie

Le SIEGCL en a profité pour procéder à une extension du hall bassin sous verrière, à l'installation d'un toboggan avec bassin de réception et d'une petite pataugeoire.

En 2003, pour des raisons de mise aux normes des bassins, de mise en sécurité et d'accessibilité handicapés et afin d'améliorer l'accueil des scolaires comme du public, un contrat de territoire a été signé avec la Région pour des travaux estimés à 2 013 000 € HT.

Le coût total de l'opération qui comprenait :

- les études, la maîtrise d'œuvre et des frais divers
- la reprise de la chaufferie
- les reprises de toute l'hydraulique

- l'extension et la conformité électriques
- l'extension d'une zone de loisirs avec sauna, hammam et spa
- l'extension de l'étage avec aménagement de l'espace (bureaux, salles associatives)
- - le réaménagement des locaux techniques
- l'extension des vestiaires
- l'aménagement d'une autre pataugeoire avec jeux
- la réfection des carrelages
- l'accessibilité pour les handicapés a coûté environ 250 000 € HT été subventionnée à 30% par la Région et 10% par l'Etat

En 2016, a été lancée, une étude diagnostique confiée à H3C ENERGIES pour 20 352 euros qui comprend un audit structurel, un audit technique et fonctionnel et un audit énergétique. Cette étude amènera des propositions de travaux chiffrées.

En septembre 2017, une réunion informelle avec H3C ENERGIES et quelques délégués a eu lieu. La société a présenté des solutions mais le syndicat est dans l'attente de la hiérarchisation des travaux pour présenter le projet aux Maires du Syndicat et envisager des travaux en 2019.

En 2018, un plan d'actions prioritaires chiffrées suite à l'audit énergétique a été demandé à l'entreprise H3C sur lequel les Maires et délégués devraient être amenés à prendre des décisions.

En 2019, suite au projet d'étude sur l'audit énergétique, le Président ainsi que le Directeur de la piscine se sont déplacés et ont visité le centre aquatique de la Chapelle Saint Luc, centre plus récent que celui de Fontenay-Trésigny et qui bénéficie d'un gain sensible en économie d'eau grâce à l'installation d'un équipement de filtre permettant de réinjecter l'eau par petites doses. Une demande d'étude à échelle haute et à échelle basse a été demandée par le Président afin de connaître le gain en économie d'eau pour la piscine de Fontenay-Trésigny. Le Président a également informé qu'une baisse sensible et inquiétante de la trésorerie du SIEGCL mettait en péril le paiement des factures aux fournisseurs ainsi que les salaires. Le syndicat a été dans l'obligation de bloquer tous les investissements prévus.

Un éducateur sportif reconnu inapte à ses fonctions de maître-nageur a bénéficié d'une période de Préparation au Reclassement dans la commune de Fontenay-Trésigny et à partir du mois de juillet a été affectée à temps complet aux fonctions de direction du centre de loisirs.

En 2020, la piscine a été fortement impactée par la crise sanitaire et par plusieurs mois de fermeture administrative totale (premier confinement, réouverture fin juin) et n'a pu accueillir que les scolaires sur le dernier trimestre.

Cette pandémie a occasionné des pertes financières considérables, qui n'ont été amorties par aucune aide gouvernementale ou régionale et pas de chômage partiel, contrairement aux piscines gérées en Délégation de Service Public. Ces pertes ont pesé intégralement sur le budget des 7 communes membres, déjà fragilisé par le covid. Leur participation est passée de 400 000 € (pour un budget de fonctionnement de 1M€ environ) à 528 000 €, soit plus de 37 % d'augmentation en moyenne.

Afin de pallier à une trop grosse perte de dépenses de fonctionnement, les consommations de fluides (électricité, eau) ont été ralenties durant les différentes périodes de fermeture mais les économies réalisées ont cependant été trop faibles pour compenser la baisse des recettes. Le bassin devait en effet rester chauffé à minima et les filtres en fonctionnement, l'air chauffé au minimum, épurée et assaini afin d'éviter toute condensation sur la verrière.

Seuls les pédiluves ont été vidés. La vidange annuelle de 2021 a été réalisée fin décembre début janvier en vue d'une éventuelle réouverture au public aux vacances de février/ La piscine a été de nouveau remplie pour les scolaires du 4 au 15 janvier.

Chaque mois de fermeture au public a représenté environ 14 000 € de pertes sur les entrées du public et pour les créneaux de natation scolaire environ 20 000 €.

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

- 1) Le S.I.E.G.C.L est géré par un comité syndical comprenant 2 délégués titulaires et 2 suppléants représentant chaque commune et qui élisent leur bureau composé d'un président, de 2 vice-présidents, d'un secrétaire et de 3 membres.

Le Président a été Monsieur Pierre CURÉ, Maire de FONTENAY-TRESIGNY, de l'origine à 1983, puis Monsieur Claude ARNAUD, Maire de FONTENAY-TRESIGNY, de 1983 à 1995, puis Monsieur Jacques PROFIT, Maire de FONTENAY-TRESIGNY, de 1995 à 2014 et c'est Monsieur Patrick ROSSILLI, Maire de FONTENAY-TRESIGNY depuis 2014.

- 2) Le personnel se compose ainsi qu'il suit :

- 1 directeur
- 1 chef de bassin

- 3 éducateurs sportifs
- 3 agents d'entretien/caisse dont 1 à temps complet, 2 à 26 heures hebdomadaires
- 2 agents d'entretien techniques
- 1 secrétariat dont les fonctions sont assurées par 4 agents de la commune de FONTENAYTRESIGNY dans le cadre d'activités accessoires.

BUDGET

En 2020, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 714 863 € (840 979,84 € en 2019) et les recettes à 833 680,46 € (871 472,78 € en 2019) – le quasi maintien des recettes étant assuré par une large augmentation des participations des communes membres, auxquels il convient d'ajouter l'excédent reporté de 63 543,38 € (87 237,11 € en 2019).

Les charges d'investissement (réalisé + Restes à Réaliser) se sont élevées à 467 993,66 € (138 940,40 € en 2019) et les recettes à 414 786,45 € (84 753,73 € en 2019).

Le résultat cumulé de clôture est un excédent de 63 543,38 € (84 753,73 € en 2019).

CHIFFRES CLÉS**1) Entrées du public**

En 2020, le nombre d'entrées s'est élevé à 8 889 (30 891 en 2019 et 31 021 en 2018) - ce qui traduit les nombreux mois de fermeture au public et l'impossibilité pour les maîtres-nageurs de donner des cours aux enfants et adultes.

Voici la répartition de ces entrées :

- 3 196 (11 411 en 2019) entrées des Communes du S.I.E.G.C.L dont 284 (1 085 en 2019) pour l'espace détente.
- 5 676 (19 310 en 2019) entrées des habitants d'autres Communes dont 384 (1 559 en 2019) pour l'espace détente.
- 17 (74 en 2019) entrées de groupe.

2) Locations de bassins

12 créneaux/année ont été affectés aux écoles du syndicat et 17 (17 en 2019) ont été loués à d'autres communes

Le montant des recettes s'est élevé à 149 600 € (236 149 € en 2019) dont 591 € versés par les maîtres-nageurs pour l'utilisation des bassins pour leurs activités aquatiques.

3) Mise à disposition des clubs

Les clubs ont reversé la somme de 30 830,70 € (36 040 € en 2019) dont :

- 8 869,20 € (11 826 € en 2019) pour les Dauphins du Centre Brie (suite à une remise accordée)
- 421,20 € (499,40 € en 2019) pour le C.A.M.B
- 18 575,80 € (20 604 € en 2019) pour AQUASPORT
- 2 964,50 € (3 111 € en 2019) pour le C.S.M.B.

Fait à FONTENAY-TRESIGNY le 17 juin 2021

Le Président du SIEGCL

Patrick ROSSILLI

S.I.E.G.C.L
Piscine
Siège à la Mairie
de FONTENAY-TRESIGNY

Dont acte.

Délibération n° 2021/27/09/11

Présentation du rapport annuel pour l'exercice 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Le Maire donne la parole à Michèle BENECH, maire-adjointe et déléguée titulaire au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de La Houssaye-en-Brie qui expose au conseil municipal que, conformément à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Michèle BENECH donne connaissance, aux conseillers municipaux, des principaux éléments du rapport du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de La Houssaye-en-Brie (S.I.A.E.P.A.), du service de l'eau potable.

Le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de La Houssaye-en-Brie (S.I.A.E.P.A.), syndicat intercommunal à vocations multiples, regroupe les communes de Crèvecœur-en-Brie, La Houssaye-en-Brie, Les Chapelles-Bourbon et Marles-en-Brie.

Les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif sont exploités en régie. Les compétences liées à l'exploitation du service de l'eau potable sont : la production, la protection de l'ouvrage de prélèvement, le traitement et la distribution. Un règlement de service a été mis en place par délibération du 31 mars 2016.

Le service public de l'eau potable dessert 4 297 habitants au 31 décembre 2020, (4226 au 31 décembre 2019).

Commune	Nombre total d'abonnés au 31 décembre 2019	Nombre d'abonnés domestiques au 31 décembre 2020	Nombre d'abonnés non domestiques au 31 décembre 2020	Nombre total d'abonnés au 31 décembre 2020	Variation en %
Crèvecoeur-en-Brie	157	158	1	159	
La Houssaye-en-Brie	659	634	50	684	
Les Chapelles-Bourbon	158	152	6	158	
Marles-en-Brie	619	598	42	640	
C.C.V.B.	11	11	0	11	
Total	1 604	1 553	99	1 652	3 %

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 36,71 abonnés/km au 31 décembre 2020 (35,64 abonnés/km au 31 décembre 2019).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,6 habitants/abonné au 31 décembre 2020 (2,63 habitants/abonné au 31 décembre 2019).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 136,7 m³/abonné au 31 décembre 2020 (136,32 m³/abonné au 31 décembre 2019).

Le service public d'eau potable prélève 363 693 m³ pour l'exercice 2020 (356 265 pour l'exercice 2018).

Ressources et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux	Volume prélevé durant l'exercice 2019 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2019 en m ³	Variation en %
Forage La Houssaye-en-Brie			356 265	363 693	2,1 %
Total			356 265	363 693	2,1 %

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100 %.

Le service a une station de traitement. Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2019 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2020 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2018
Forage La Houssaye-en-Brie	356 265	363 693	2,1 %	80
Total du volume produit	356 265	3363 693	2,3 %	80

Achats d'eaux traités

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2019
ESP – Brie Centrale	5 191	14 644	182,1 %	100
	5 191	14 644	182,1 %	100

Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2019 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques	209 342	211 417	+ 0,99 %
Abonnés non domestiques	9 314	14 412	+ 54,74 %
Total vendu aux abonnés	218 656	225 829	3,3 %
Commune de Mortcerf	16 796	26 163	+ 55,76 %
Commune de Hautefeuille	25 960	29 099	+ 12,09 %
Total vendu à d'autres services	42 756	55 262	29,2 %

Autres volumes

	Exercice 2019 en m ³ /an	Exercice 2020 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage	30 045	29 790	- 0,8 %
Volume de service	9 750	9 750	0 %

Volume consommé autorisé

	Exercice 2019 en m ³ /an	Exercice 2020 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommé autorisé	258 451	265 369	2,7 %

Linéaire des réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire de réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 45 kilomètres au 31 décembre 2020 (45 kilomètres au 31 décembre 2019).

Tarification de l'eau et recettes du service

Tarifs	Au 1 ^{er} janvier 2020	Au 1 ^{er} janvier 2021
Part de la collectivité		
Part fixe (€ H.T./an)		
Abonnement DN 15 mm y compris location de compteur	19,92 €	25,00 €
Part proportionnelle (€ H.T./an)		
Prix au m ³	1,46 €/m ³	1,61 €/m ³
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de T.V.A.	5,5 %	5,5 %
Redevances		
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	0,095 €/m ³	0,082 €/m ³
Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,42 €/m ³	0,42 €/m ³
VNF Prélèvement	0 €/m ³	0 €/m ³
Autre	0 €/m ³	0 €/m ³

Facture d'eau type

Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2020 et au 1^{er} janvier 2021 pour la consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an).

Facture type	Au 1 ^{er} janvier 2020 an €	Au 1 ^{er} janvier 2021 an €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	19,92	19,92	0 %
Part proportionnelle	168,00	175,20	4,3 %
Montant H.T. de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	187,92	195,12	3,8 %
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	11,40	11,40	0 %
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	50,40	50,50	0 %
VNF Prélèvement	0,00	0,00	-
Autre	0,00	0,00	-
T.V.A.	13,73	14,13	4,1 %

Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	75,53	75,93	4,9 %
Total	263,45	271,05	4,1 %
Prix T.T.C. au m ³ pour chaque commune du syndicat	2,19	2,26	4,2 %

Prix pour chaque commune :

Commune	Prix au 01/01/2020 en €/m ³	Prix au 01/01/2021 en €/m ³
Crèvecoeur-en-Brie	2,19 €	2,26 €
La Houssaye-en-Brie	2,19 €	2,26 €
Les Chapelles-Bourbon	2,19 €	2,26 €
Marles-en-Brie	2,19 €	2,26 €

Recettes de la collectivité

Les recettes globales : total des recettes de vente d'eau du 31 décembre 2020 : 449 971,80 € (445 278,65 € au 31 décembre 2019).

Type de recettes	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	316 009,91	313 719,55	-0,72 %
<i>Dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisation des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux	5 100,00	2 460,00	51,76 %
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes – location de compteurs	19 357,95	19 406,07	+ 0,25 %
Total autres recettes	106 810,79	114 386,18	+ 7,09 %
Total des recettes	447 278,65	449 971,80	+ 0,60 %

Indicateurs de performance

Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2019	Nombre de prélèvements non conformes exercice 2019	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non conformes exercice 2020
Microbiologie	15	0	15	0
Paramètres physico-chimiques	18	0	15	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{Taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisé} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{Nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5 000 habitants ou produit plus de 1 000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2019	Taux de conformité exercice 2020
Microbiologie (P101.1)	100 %	100 %
Paramètres physico-chimiques (9102.1)	100 %	100 %

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

La valeur de cet indicateur varie entre 0 et 120 points (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

L'obtention de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

Les 30 points d'inventaire des réseaux ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux sont acquis.

La valeur de l'indicateur P103.2B est fixée à 26 points.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RÉSEAUX (15 points)			
VP.236 – Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et de dispositifs de mesure	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.237 – Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellement de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 5 points Non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RÉSEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 – Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui	12
VP.239 – Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	
VP.240 – Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographiques)		79 %	
VP.241 – Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	79 %	12
PARTIE C : AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RÉSEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 – Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, P.I...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10

VP.243 – Inventaire mise à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l’absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.244 – Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.245 – Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d’eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.246 – Identification des secteurs de recherches de pertes d’eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.247 – Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) Commentaire : un carnet d’intervention général a été émis en place afin de suivre les différentes réparations faites sur les réseaux d’eau potable du territoire du S.I.A.E.P.A.	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.248 – Existence et mise en œuvre d’un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d’un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10

VP.249 – Existence et mise en œuvre d’une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux		Oui	5
TOTAL (indicateur P. 103.2B)	120	-	39

- (1) L’existence de l’inventaire et d’une procédure de mise à jour ainsi qu’une connaissance minimum de 50 % de matériaux et diamètres sont requis pour obtenir 10 points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95 %, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
- (2) L’existence de l’inventaire ainsi qu’une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95 %, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
- (3) Non pertinent si le service n’a pas la mission de distribution

Indicateurs de performance du réseau

Rendement du réseau de distribution (P104.3)

	Exercice 2019	Exercice 2020
Rendement du réseau	84 %	84,7 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) (m ³ /jour/km)	18,34	19,52
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	69,2 %	69,9 %

Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Pour l’année 2020, l’indice linéaire des volumes non comptés est de 5,9 m³/j/km (5,9 m³/j/km en 2019).

Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Pour l’année 2019, l’indice linéaire des pertes est de 3,5 m³/j/km (3,5 m³/j/km en 2019).

Taux moyen de renouvellement des réseaux d’eau potable (P107.2)

Exercice	2016	2017	2018	2019	2020
Linéaire renouvelé en km					0

Pour l’année 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux d’eau potable est de 0,8% (0% en 2019).

Indice d’avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.).

0 % aucune action de protection

20 % études environnementales et hydrogéologiques en cours

40 % avis de l’hydrogéologue rendu

50 % dossier déposé en préfecture

60 % arrêté préfectoral

80 % arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.),

100 % arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

Pour l'année 2020, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est de 80,8 % (80,1 % en 2019).

Financements des investissements

Branchements en plomb

Branchements	Exercice 2019	Exercice 2020
Nombre de total des branchements	0	0
Nombre de total des branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de total des branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0	0

% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0	0
--	---	---

Montants financiers

	Exercice 2019	Exercice 2020
Montants financiers H.T. des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	10 520 €	5 810 €
Montants des subventions en €	0,00 €	0,00 €
Montants des contributions du budget général en €	0,00 €	0,00 €

Etat de la dette du service

	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette au 31 décembre n (montant restant dû en €)	324 284,51 €	252 928,83 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	En capital	53 445,46 €
	En intérêts	4 987,32 €
		4 532,59 €

Amortissements

Pour l'année 2020, la dotation aux amortissements a été de 179 936,94 € (186 941,37 € en 2019).

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Pas de projets à l'étude.

Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Pas de programmes à l'étude.

Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

L'année 2020, le service a reçu 0 demande d'abandon de créance par le Tribunal de Meaux et en a accordé 0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2020 (0 €/m³ en 2019).

Opération de coopération décentralisée (cf. L. 1115-1- du code général des collectivités territoriales).

		Exercice 2019	Exercice 2020
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	4 226	4 297
D102.0	Prix T.T.C. du service au m ³ pour 102 m ³ (€/m ³)	2,17	2,26
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100 %	100 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100 %	100 %

P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux eau potable	39	39
P104.3	Rendement du réseau de distribution	84 %	84,7 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /km/jour)	5,9	5,9
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m ³ /km/jour)	3,5	3,5
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0 %	0,8 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80,1 %	80,8 %

P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€/m ³)	0 %	0 %
--------	--	-----	-----

Dont acte.

Délibération n° 2021/27/09/12

Présentation du rapport annuel pour l'exercice 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Le Maire donne la parole à Madame Michèle Bench, maire-adjointe et déléguée titulaire au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de La Houssaye-en-Brie qui expose au conseil municipal que, conformément à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Madame Michèle Bench donne connaissance, aux conseillers municipaux, des principaux éléments du rapport du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de La Houssaye-en-Brie (S.I.A.E.P.A.), syndicat mixte à vocations multiples, du service de l'assainissement collectif.

Le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de La Houssaye-en-Brie (S.I.A.E.P.A.), syndicat intercommunal à vocations multiples, regroupe les communes de Crèvecoeur-en-Brie, La Houssaye-en-Brie, Les Chapelles-Bourbon et Marles-en-Brie.

Les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif sont exploités en régie à autonomie financière. Les compétences liées à l'exploitation du service de l'assainissement collectif sont : la collecte, le transport, la dépollution, le contrôle de raccordement. Un plan de zonage actualisé de l'assainissement a été approuvé par délibération du 4 décembre 2018. Un règlement de service a été mis en place par délibération du 24 juin 2013.

Le service public d'assainissement collectif dessert 4 095 habitants au 31 décembre 2020 (4 145 au 31 décembre 2019).

Le service public de l'assainissement collectif dessert 1 637 abonnés au 31 décembre 2020 (1 604 au 31 décembre 2019).

Commune	Nombre total d'abonnés au 31 décembre 2019	Nombre d'abonnés domestiques au 31 décembre 2020	Nombre d'abonnés non domestiques au 31 décembre 2020	Nombre total d'abonnés au 31 décembre 2020	Variation en %
Crèvecoeur-en-Brie	157	155	1	156	
La Houssaye-en-Brie	659	628	51	679	
Les Chapelles-Bourbon	158	150	6	156	
Marles-en-Brie	619	592	43	634	
CCVB-ZAC	11	11	0	11	
Total	1 604			1 637	+ 2,1 %

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 65,64 abonnés/km au 31 décembre 2020 (37,3 abonnés/km au 31 décembre 2019).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,5 habitants/abonné.

Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2019 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques	178 607	180 341	
Abonnés non domestiques			
Total	178 607	180 341	+ 1 %

Détail des imports et exports d'effluents

Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2018 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2019 en m ³	Variation en %
Total des volumes exportés	0	0	0
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2019 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Total des volumes importés	0	0	0

Autorisations de déversement d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L. 1331-10 du code de la santé publique est de 1 au 31 décembre 2019 (1 au 31 décembre 2018).

Linaires de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
 - 24,94 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- soit un linéaire de collecte total de 24,98 km (43 km au 31 décembre 2019).

Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le siège gère 1 station de traitement des eaux usées (STEU) qui assure le traitement des eaux usées : STEP de la gare de Marles (code Sandre de la station : 037722902000). Filière de traitement : boue activée aération prolongée (très faible charge). Date de mise en service : 1^{er} septembre 2004. Commune d'implantation : La Houssaye-en-Brie (77229). Capacité nominale STEU et équivalent-habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique : 4 833. Nombre d'abonnés raccordés : 1 637. Nombre d'habitants raccordés : 4 095. Débit de référence journalier admissible en m³/j : 1 600.

Quantités de boue issues des ouvrages d'épuration (D203.0)Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2019 en tonne matière sèche	Exercice 2020 en tonne matière sèche
STEP de la gare de Marles	58,60	160,3
Total des boues produites	58,60	160,3

Quantités de boues évacuées par les ouvrages d'épuration

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2019 en tonne matière sèche	Exercice 2020 en tonne matière sèche
STEP de la gare de Marles	58,60	160,3
Total des boues évacuées	58,60	160,3

Tarification de l'assainissement et recettes du service

	Au 1 ^{er} janvier 2020	Au 22 mars 2021
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour l'Assainissement collectif (P.A.C.) Crèvecoeur-en-Brie – La Houssaye-en-Brie	1 500,00 €	1 500,00 €

– Les Chapelles-Bourbon – Marles-en-Brie – usage d’habitation		
PAC – bureau, commerce et artisans, bâtiments agricoles	2 000,00 €	2 000,00 €
PAC – Établissements industriels	4 000,00 €	4 000,00 €
PAC – hôtel	2 000,00 € + 250 € par chambre	2 000,00 € + 250 € par chambre
PAC – immeubles collectifs	A partir de 2 250,00 €	2 000 € + 1 000 € par logement supplémentaire

Tarifs		Au 1 ^{er} janvier 2020	Au 1 ^{er} janvier 2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ H.T./an)			
Abonnement		0	0
Part proportionnelle (€ H.T./an)			
Prix au m ³		1,785 €	1,87 €
Taxes et redevances			
Taxes			
Taux de T.V.A.		10 %	10 %
Redevances			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l’Eau)		0,185 €/m ³	0,185 €/m ³
VNF Prélèvement		0 €/m ³	0 €/m ³
Autre		0 €/m ³	0 €/m ³

Facture d’assainissement type (D240.0)

Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2020 et au 1^{er} janvier 2021 pour la consommation d’un ménage de référence selon l’INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 1 ^{er} janvier 2020/an €	Au 1 ^{er} janvier 2021/an €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0	0	0 %
Part proportionnelle	214,20	224,40	4,8 %
Montant H.T. de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	214,20	224,40	4,8 %

Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l’Eau)	22,20	22,20	0 %
VNF Prélèvement	0,00	0,00	0,00 %
Autre	0,00	0,00	0,00 %
T.V.A.	23,64	24,66	4,3 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	45,84	46,86	2,2 %
Total	260,04	271,26	4,3 %
Prix T.T.C. au m ³ pour chaque commune de l’E.P.C.I.	2,17	2,26	4,2 %

Prix pour chaque commune :

Commune	Prix au 01/01/2020 en €/m ³	Prix au 01/01/2021 en €/m ³
Crèvecoeur-en-Brie	2,17	2,26
La Houssaye-en-Brie	2,17	2,26
Les Chapelles-Bourbon	2,17	2,26
Marles-en-Brie	2,17	2,26

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Recettes de la collectivité

Les recettes globales : total des recettes de vente d’assainissement du 31 décembre 2020 : 396 182,22 € (417 027,74 € au 31 décembre 2019).

Type de recettes	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €	Variation en %
Recettes eaux usées usage domestique	356 799,84	329 573, 48	
<i>Dont abonnements</i>			
Recettes eaux usées usage non domestique			
<i>Dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisation (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement	38 310,00	33 660,00	
Prime épuration de l'Agence de l'Eau	21 915,90	0,00	
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux	0,00	0,00	
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes redevance réseaux collecte AESN	35 776,15	32 948,74	
Autres recettes			
Total autres recettes			
Total des recettes	417 027,74	417 027,74	- 5,00 %

Indicateurs de performance

Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiel déterminé à partir du document de zonage d'assainissement

Taux de desserte par les réseaux d'eaux usées = $\frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$

Pour l'exercice 2020, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100 % des 1 637 abonnés potentiels (100 % pour 2019).

Indicateur de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).

La valeur de cet indicateur varie entre 0 et 120 points (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

L'obtention de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

Les 30 points d'inventaire des réseaux ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RÉSEAUX (15 points)			
VP.250 – Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) et les points d'autosurveillance du réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.251 – Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellement de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 5 points Non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RÉSEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 – Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13
VP.253 – Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		Oui	
VP.254 – Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		80 %	

VP.255 – Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l’inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	70 %	12
PARTIE C : AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RÉSEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 – Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l’altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	60 %	11
VP.257 – Localisation et description des ouvrage annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d’orage,...)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.258 – Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l’absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.259 – Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l’inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.260 –Localisation des interventions et travaux réalisés (curatif, dé-obstruction, réhabilitation, renouvellement,...) pour chaque tronçon de réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.261 – Existence et mise en œuvre d’un programme pluriannuel d’inspection et d’auscultation du réseau assorti d’un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent Commentaire : ITV effectués lors de l’actualisation du S.D.A. et sur des tronçons supplémentaires	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.262 – Existence et mise en œuvre d’un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d’un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
VP.249 – Existence et mise en œuvre d’un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d’un estimatif portant sur au moins 3 ans) Commentaire : une consultation de M.O.E. a été faite fin 2018 afin de mettre en exécution la phase 1 du S.D.A.	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P. 202.2B)	120	-	91

- (1) L’existence de l’inventaire et d’une procédure de mise à jour ainsi qu’une connaissance minimum de 50 % de matériaux et diamètres sont requis pour obtenir 10 points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
- (2) L’existence de l’inventaire ainsi qu’une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
- (3) Si la connaissance de l’altimétrie atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15
- (4) Non pertinent si le service n’a pas la mission de collecte

L’indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est fixée à 91 points pour l’exercice 2020 (91 pour 2019).

Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

Réseau collectant une charge supérieure à 2 000 équivalent-habitant.

Cet indicateur de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station d’épuration) – s’obtient auprès des services de la Police de l’Eau.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l’exercice 2020	Conformité exercice 2019 0 ou 100	Conformité exercice 2020 0 ou 100
STEP de la gare de Marles	142,67	100	100

Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

Cet indicateur de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité supérieure à 2 000 équivalent-habitant s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j pour l'exercice 2020	Conformité exercice 2019 0 ou 100	Conformité exercice 2020 0 ou 100
STEP de la gare de Marles	142,67	100	100

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Cet indicateur de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité supérieure à 2 000 équivalent-habitant s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j pour l'exercice 2020	Conformité exercice 2019 0 ou 100	Conformité exercice 2020 0 ou 100
STEP de la gare de Marles	142,67	100	100

Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Pour l'exercice 2020, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est de 100 % (100 % en 2019).

Financement des investissements**Montants financiers**

	Exercice 2019	Exercice 2020
Montants financiers H.T. des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	334 692	139 982
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

Etat de la dette du service

		Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette au 31 décembre n (montant restant dû en €)		976 866,29	907 323,12
Montant remboursé durant l'exercice en €	En capital	137 481,57	95 234,67
	En intérêts	12 365,09	12 647,37

Amortissements

Pour l'année 2020, la dotation aux amortissements a été de 213 313,86 € (329 671,21 € en 2019).

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Pas de projets à l'étude.

Présentation des programmes pluriannuels de travaux de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Pas de programmes pluriannuels de travaux adoptés

Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

L'année 2019, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance par le Tribunal de Meaux et en a accordé 0 € ont été abandonné et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2019 (0,0035 €/m³ en 2018).

		Valeur 2019	Valeur 2020
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	4 145	4 095
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	0
D203.0	Quantité de boues issues d'ouvrage d'épuration (t.M.S.)	58,6	160,3
D204.0	Prix T.T.C. du service au m ³ pour 120 m ³ (€/m ³)	2,17	2,26
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100 %	100 %
P202.2D	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (points)	91	91
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469, du 3 juin 1994, modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469, du 3 juin 1994, modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469, du 3 juin 1994, modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100 %
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	100 %
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€/m ³)	0	0

Dont acte.

Délibération n° 2021/27/09/13

Présentation du rapport annuel pour l'exercice 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif

Le Maire donne la parole à Michèle Benech, maire-adjointe et déléguée titulaire au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de La Houssaye-en-Brie qui expose au conseil municipal que, conformément à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Michèle Benech donne connaissance, aux conseillers municipaux, des principaux éléments du rapport du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de La Houssaye-en-Brie (S.I.A.E.P.A.), syndicat mixte à vocations multiples, du service de l'assainissement non collectif.

Le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de La Houssaye-en-Brie (S.I.A.E.P.A.), syndicat intercommunal à vocations multiples, regroupe les communes de Crèvecœur-en-Brie, La Houssaye-en-Brie, Les Chapelles-Bourbon et Marles-en-Brie.

Les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif sont exploités en régie à autonomie financière. Les compétences liées à l'exploitation du service de l'assainissement non collectif sont : le contrôle des installations, et la réhabilitation des installations. Un plan de zonage actualisé de l'assainissement non collectif a été approuvé par délibération du 29 mars 2007. Un règlement de service a été mis en place par délibération du 21 mai 2013.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 203 habitants au 31 décembre 2020 pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 4 297.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire par le service) est de 4,72 % au 31 décembre 2020 (1,92 % au 31 décembre 2019).

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Cet indicateur permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant le nombre de points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu dans le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2019	Exercice 2020
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
20	Vérification de la conception et d'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
20	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure à la demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2020 est de 100 (100 en 2019).

Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1 Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- La part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- La part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature de prestations assurées.
- Les tarifs applicables au 01/01/2019 et 01/01/2020 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €		
Conception	135,00 €	140,00 €
Exécution	170,00 €	180,00 €
Tarif du contrôle des installations existantes en €	78,00 €	Sur devis
Tarif des autres prestations aux abonnés en € - Cession immobilière	175,00€	185,00€
Compétences facultatives		
Contrôle conception 2 ^{ème} visite	70,00 €	70,00 €
Contrôle d'exécution 2 ^{ème} visite	175,00 €	135,00 €
Cession immobilière – contre visite	115,00 €	130,00 €

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes : (délibération D21.27 du 28 juin 2021 effective à compter du 1^{er} juillet 2021 fixant les prestations pour l'A.N.C.

2.2 Recettes

	Exercice 2019			Exercice 2020		
	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €	1 435,00		1 435,00	1 400,00		1 400,00
Facturation du service facultatif en €						
Autres prestations auprès des abonnés en €						
Contribution exceptionnelle du budget général en €						
Autre en € :...						

3. Indicateurs de performance

3.1 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- D'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.
 - D'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.
- Cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif

= $\frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformités}}{\text{nombre total des installations contrôlées}} * 100$

nombre total des installations contrôlées

	Exercice 2019	Exercice 2020
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	1	13
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	68	81
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou des risques avérées de pollution de l'environnement	3	58
Taux de conformité en %	5,9	87,7

4. Financement des investissements

4.1 Montants financiers des travaux réalisés

Le nombre total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2020 est de 0 €.

4.2 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales.

Aucun projet à l'étude.

Dont acte.

Délibération n° 2021/27/09/14

Avis à donner sur l'adhésion des communes de Dampmart, Claye-Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres-le-Chapitre, Gressy, Iverny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé-en-Goële, Moussy-le-Neuf, Oissery, Précý-sur-Marne, Villevaudé et Vinantes au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (S.D.E.S.M.)

Le Maire expose au conseil municipal que par délibérations n° 2021-7, du 3 mars 2021, n° 2021-13, du 1^{er} avril 2021, n° 2021-29, du 2 juin 2021 et n° 2021- 42, du 6 juillet 2021, le comité syndical du Syndicat

Département des Énergies de Seine-et-Marne à donner un avis favorable à l'adhésion des communes de Dampmart, Claye-Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres-le-Chapitre, Gressy, Ivorny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé-en-Goële, Moussy-le-Neuf, Oissery, Précy-sur-Marne, Villevaudé et Vinantes au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (S.D.E.S.M.). Cette délibération définit les modalités financières de cette adhésion.

Le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales, « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

Le Maire propose alors au conseil municipal de donner un avis favorable à l'adhésion des communes de Dampmart, Claye-Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres-le-Chapitre, Gressy, Ivorny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé-en-Goële, Moussy-le-Neuf, Oissery, Précy-sur-Marne, Villevaudé et Vinantes au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (S.D.E.S.M.).

Ceci exposé, après débats, cette proposition est adoptée, à l'unanimité.

Délibération n° 2021/27/09/15

Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (S.D.E.S.M.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-18, L. 5211-20 et L. 5711-1, relatifs aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2019/8, du 19 février 2019, portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération, n° 2021-34 du comité syndical, du 6 juillet 2021, portant modification des statuts du S.D.E.S.M. ;

Vu le projet des nouveaux statuts du S.D.E.S.M. portant sur :

Article 3 : Toutes les compétences du syndicat sont désormais à la carte. Il n'y a plus le transfert obligatoire de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (A.O.D.E.).

Article 6 : Possibilité de créer une centrale d'achat public pour permettre aux collectivités de bénéficier de marchés déjà conclus.

Article 7 : Simplification du transfert des compétences à la carte. Seuls les organes délibérants des collectivités concernées et du S.D.E.S.M. devront délibérer et non plus l'ensemble des membres du S.D.E.S.M. Les délais de reprise de compétence ont été supprimés. Toutefois la reprise de la compétence A.O.D.E. par ses membres est interdite.

Article 11 : Précisions sur les dispositions financières applicables. Les contributions des adhérents sont arrêtées annuellement par délibération du comité syndical et les adhérents ne supportent que les dépenses correspondantes aux compétences qu'ils ont transférées au syndicat, ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale.

Article 12.2.2 : Modification de la représentation des E.P.C.I. sans fiscalité propre. Les E.P.C.I. sans fiscalité propre désigneront eux-mêmes les délégués, à raison de 2 délégués titulaires et d'un délégué suppléant, désignés parmi les conseillers municipaux de chaque commune qui les composent.

Article 12.2.3 : Élection simplifiée des délégués syndicaux : Le comité pourra décider, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée pour la désignation des délégués syndicaux. Dans le cas du dépôt d'une seule candidature pour chaque poste de délégué à pourvoir, la désignation prendra effet immédiatement, sans opération de vote.

Article 12.4 : Modification des modalités de vote au comité syndical. Le fonctionnement à la carte impose les modalités de vote suivantes :

- Tous les délégués sont appelés à voter lorsque les sujets présentent un intérêt commun à tous les adhérents,
- Ne prennent part au vote sur un sujet se rapportant à une compétence que les délégués issus des comités de territoire au sein desquels au moins un adhérent a transféré la compétence correspondante au syndicat. Considérant que les collectivités membres du S.D.E.S.M. doivent délibérer afin d'approuver les modifications des statuts du S.D.E.S.M. ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les nouveaux statuts du S.D.E.S.M. et autorise le Président du S.D.E.S.M. à solliciter le Préfet de Seine-et-Marne afin qu'il soit pris acte, par arrêté inter-préfectoral, des nouveaux statuts du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne.

Délibération n° 2021/27/09/16

Renouvellement de la convention de déneigement sur le réseau départemental de désenclavement avec le Département de Seine-et-Marne

Le Maire rappelle que par une délibération du 29 novembre 2010, le conseil municipal a conclu une convention de déneigement sur le réseau départemental de désenclavement avec le Département de Seine-et-Marne. Depuis l'hiver 2010, le déneigement des voies de désenclavement est confié aux communes signataires, en contrepartie de la fourniture par le Département, chaque année, d'une quantité forfaitaire de sel, calculée sur la base de 6 interventions, à raison de 20g/m²/intervention. Pour le déneigement de la route départementale 143, de la limite avec la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux, jusqu'à l'intersection avec la rue Caron, la quantité de sel proposée est de 2,250 kg.

Le déneigement de cette voie incombe désormais à la commune qui a l'obligation, conformément au 1^{er} de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, d'assurer la sûreté, la salubrité et la sécurité publique.

Le Maire expose au conseil municipal que le sel sera mis à disposition de la commune, sous forme de sacs, une fois par an, au Centre d'Exploitation dont elle dépend, au cours du mois d'octobre précédant la viabilité hivernale.

Le Maire rappelle au conseil municipal que le Conseil Général de Seine-et-Marne a décidé en octobre 2014 d'octroyer à la commune de Marles-en-Brie, une somme de 5 000 €, provenant de la redevance des mines sur le pétrole, afin de financer l'octroi d'une lame de déneigement et ceci pour que la commune soit dotée d'un matériel le mieux adapté au déneigement du réseau de désenclavement.

Le Maire précise que la présente convention est conclue pour une période de trois ans, reconductible une fois pour la même durée, par reconduction expresse (par courrier au moins trois mois avant la date de la convention).

Le Maire propose alors au conseil municipal de signer avec le Département de Seine-et-Marne, la convention aux conditions ci-dessus décrites.

Après débats, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le renouvellement de la convention de déneigement sur le réseau départemental de désenclavement avec le Département de Seine-et-Marne.

Décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatives à la délégation donnée au Maire par le conseil municipal

Le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, de la signature :

- avec M. Daniel Auverlot, agissant en qualité de recteur de l'académie de Créteil, domiciliée 4, rue Georges Enesco à Créteil (94000), par délégation du recteur de la région académique d'Île-de-France, représentant le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, d'une convention de financement Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE) – plan de relance – continuité pédagogique n° AAP_SNEE_convention_4847462_09.07.21.
Cette convention fait suite à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dont le règlement a été publié au bulletin officiel du 14 janvier et pour lequel la commune de Marles-en-Brie a déposé un dossier en ligne sur « démarches simplifiées » et qui a été acceptée cette convention s'intègre dans la politique de rétablissement de la continuité pédagogique et de soutien de la transformation numérique de l'enseignement dans le cadre du Plan de relance économique de la France 2020-2022.
Cette convention définit les modalités du co-financement et du suivi de l'exécution des dépenses figurant dans le dossier présenté par la collectivité pour l'AAP SNEE.

Ces dépenses peuvent couvrir l'acquisition des équipements numériques dans la classe, des équipements numériques mobiles mutualisables, des équipements numériques de l'école, des dépenses de travaux d'infrastructures nécessaires en matière de réseau informatique filaire et Wi-Fi de l'école, des extensions de garantie (permettant jusqu'à 4 ans de garantie totale), des équipements et matériels numériques acquis ainsi que l'acquisition de services et de ressources numériques tel que défini dans le cahier des charges de l'appel à projets dans le dossier de demande de subvention.

La collectivité s'engage à acquérir les équipements numériques ainsi que les services et ressources numériques associées et à procéder à leur installation dans les écoles concernées avant le 29 octobre 2021 et au plus tard le 31 décembre 2022.

Date prévisionnelle de début de déploiement : le 26 juillet 2021,

Date prévisionnelle de début de déploiement : le 29 octobre 2021.

La date prévisionnelle de fin de déploiement ne peut pas excéder la date de clôture du Plan de relance (31 décembre 2022).

La collectivité fera siennes les obligations de privilégier les matériels (ordinateurs, tablettes, écran...) répondant au cahier des charges des labels environnementaux recommandés par l'ADEME. Ces labels distinguent notamment les matériels satisfaisant certaines exigences en matière d'ergonomie, de radiations, d'environnement et d'énergie.

Au terme de la convention, la collectivité transmet via le formulaire « demande de versement » sur démarches simplifiées un bilan financier des dépenses et recettes.

Le montant de la présente subvention est imputé sur :

- Le programme 0363 « compétitivité »,
- Code activité Chorus : 036304040001,
- Compte PCE : 6531230000.

Les versements sont effectués par virement sur le compte ouvert au nom de la commune de Marles-en-Brie.

Dans le cas où le délai maximal de démarrage de l'exécution de 6 mois après la signature de la convention ne serait pas tenu la présente convention se verrait annulée et cela donnerait lieu, le cas échéant à la récupération de l'avance versée.

La collectivité s'engage à répondre aux demandes d'informations et de suivi de l'État permettant d'accompagner la bonne exécution des projets bénéficiaires des financements du Plan de relance économique de la France de 2020-2022. Les écoles bénéficiaires s'intègrent dans un dispositif de dialogue annuel pour l'accompagnement, le suivi l'évaluation. Ce questionnaire en ligne permettra de mesurer le déploiement, d'évaluer l'impact des volets de l'appel à projets faisant l'objet de cette convention et d'alimenter le dialogue avec les équipes académiques concernant notamment les besoins d'accompagnement.

Dans tous les documents net communications portant que le projet financé au titre de la présente convention, la collectivité s'engage à préciser que les opérations retenues sont réalisées dans le cadre du Plan de relance économique de la France de 2020-2022 lancé par l'État, et y à apposer le logo France relance, ainsi que le bloc marque « Gouvernement », une communication numérique est à privilégier, notamment sur les portails numériques d'accès aux matériel, services et ressources.

La présente convention s'inscrit dans la temporalité du plan de relance avec une date limite au 31 décembre 2022. Cela signifie que les demandes de soldes devront avoir été demandées, validées et payées avant cette date.

Montant total du projet : 28 444,00 €,

Montant du financement par la collectivité : 15 120,00 €,

Montant de la subvention : 13 324,00 €,

Date de début prévisionnelle : 26 juillet 2021,

Date de fin de prévisionnelle : 29 octobre 2021.

- avec la SARL Terres et Toits - architectes conseils -, domiciliée 2, rue de la Ferté à USSY-SUR-MARNE (77260), représentée par Madame Sandrine Courtonne, co-gérante, d'une convention d'honoraires pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'assistance administrative en phase de réalisation pour la restauration de l'église Saint Germain d'Auxerre, classée monument historique. La mission comprend :
 - Le suivi et contrôle administratif du déroulement de l'opération,
 - L'émission d'avis, si nécessaire,
 - Le contrôle des situations d'honoraires de maîtrise d'œuvre et autres intervenants,
 - Le contrôle des situations de travaux, après visa de l'avancement par le maître d'œuvre,
 - L'établissement des avenants aux marché et tous documents contractuels (à l'exception des documents devant être émis par le maître d'œuvre dans le cadre de sa mission),
 - L'établissements des documents de demandes d'acomptes de subventions au fur et à mesure de l'avancement de l'opération.

Forfait mensuel : 840,00 € H.T. pour un délai de 8 mois (période de préparation : 1 mois - délai de chantier : 6 mois et réception des travaux et décomptes définitifs : 1 mois)	
TOTAL GÉNÉRAL H.T.	6 720,00 €
TOTAL GÉNÉRAL T.T.C.	8 064,00 €

Le présent contrat est établi pour la durée de l'opération, suivant le planning convenu avec le maître d'ouvrage, à compter de sa signature le 20 août 2021.

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre de la présente convention dans un délai de 30 jours à compter de la présentation de la facture d'acompte correspondant aux prestations exécutées.

- avec la SELARL cabinet GREUZAT, domicilié 40, rue du Moreau Duchesne - BP 12 - à Varredes (77910), d'un contrat de maîtrise d'œuvre partielle (proposition de mission V.R.D. D 20211266) pour la réalisation de la seconde action du programme du Contrat Rural et les prestations prévues pour le Fonds d'Équipement Rural de l'année 2021. Ces travaux sont estimés à la somme de 280 400,00 € H.T. A ces prestations s'ajoutent la réhabilitation, par chemisage, de la canalisation d'eaux pluviales existante estimée à la somme de 50 000,00 € H.T. Cette mission, sur la base des documents d'Avant-Projet inclus dans le dossier de demande de subvention au titre du contrat rural, comprend les prestations suivantes :
pour la phase projet :

- L'étude détaillée des projets d'aménagements,
 - Et la confection des plans des travaux au 1/200^{ème},
pour la phase : dossier de consultation des entreprises (DCE), sur la base des éléments techniques remis par la commune :
 - Un texte de publication,
 - Un schéma du projet,
 - Un règlement de consultation pour le marché à procédure adaptée (MAPA),
 - Un acte d'engagement,
 - Un cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
 - Un cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
 - Et un descriptif des prix, global et forfaitaire (DPGF).
pour la phase assistance aux contrats de travaux (ACT) :
 - La participation aux phases de négociation,
 - L'analyse des offres,
 - La rédaction d'un rapport d'analyse,
 - Et la préparation des pièces du marché, de la lettre de notification et de l'ordre de service (O.S.) de démarrage.
pour la phase : direction de l'exécution des travaux (DET) :
 - Organisation et direction des réunions de chantier, rédaction et diffusion des comptes rendus de ces réunions, information systématique du maître d'ouvrage sur l'état d'avancement et de prévision des travaux et des dépenses avec indication des évolutions notables,
 - Contrôle de la conformité de l'exécution des travaux aux prescriptions des pièces contractuelles, en matière de qualité de délai et de coût,
 - Établissement de la délivrance des ordres de services et procès-verbaux.
- pour la phase assistance lors des opérations de réception (AOR) :
- Organisation des opérations préalables à la réception des travaux,
 - Rédaction des procès-verbaux,
 - Gestion des éventuels litiges avec les entreprises.

La rémunération du Cabinet Greuzat, est calculée sur la base de 4 % du montant des travaux estimés à 330 400,00€ H.T., est fixée à 13 216,00 € H.T, soit 15 859,20 € TTC, et s'établit comme suit :

Détail des honoraires	Montant des honoraires
PROJET	4 625,60 €
DCE	1 982,40 €
ACT	1 321,60 €
DET	4 625,60 €
AOR	660,80 €
Montant total H.T.	13 216,00 €
TVA 20,00%	2 643,20 €
Montant total T.T.C.	15 859,20 €

Les délais d'exécution de la mission se décomposent ainsi qu'il suit :

- Etude du projet : 4 semaines,
- Rédaction du DCE : 2 semaines,
- Et analyse des offres : 1 semaine.

Les rémunérations attribuées au titre du présent contrat ont un caractère forfaitaire et s'entendent tous frais compris pour une seule phase de travaux. En cas de bouleversement profond des données fondamentales du programme, un avenant au présent contrat devra intervenir pour fixer la rémunération complémentaire du maître d'œuvre pour les missions qui lui seraient confiées.

Au cas où le maître d'ouvrage ne donnerait pas suite à son projet, notamment en raison d'un financement partiel ou d'une réalisation partielle des crédits ne lui permettant pas de mener à bien l'opération. Dans

ce cas, les honoraires dus par le maître d'ouvrage au maître d'œuvre seront calculés en fonction de l'avancement des travaux du maître d'œuvre. Le maître d'œuvre recevra en sus une indemnité complémentaire égale à 10 % des honoraires échus.

Le maître d'œuvre assumera les responsabilités découlant du présent contrat, conformément à l'article 1142 et suivant du code civil. Il assumera en outre, les responsabilités professionnelles définies par les lois et règlements en vigueur et, particulièrement celles édictées par les articles 1792 et 2270 du code civil, ainsi que celles qu'il encourt vis-à-vis du tiers du fait de l'exécution de sa mission.

Le contrat de maîtrise d'œuvre entrera en vigueur après transmission en sous-préfecture.

- avec le bureau d'études Isabelle ROUVEAU, domiciliée 17, rue du Général Leclerc à ÉCHOUBOULAINS (77830), d'un contrat d'assistance auprès de la commune de Marles-en-Brie pour l'exécution de missions de conseil et d'assistance pour l'instruction des autorisations d'occupation du sol liées à la législation de l'urbanisme, et portant notamment sur :
 - Les certificats d'urbanisme opérationnels,
 - Les déclarations préalables,
 - Les permis de construire (y compris ERP),
 - Les permis de démolir,
 - Les permis d'aménager.

La prestation du bureau d'études comprend :

La mission d'assistance lors de l'instruction des autorisations d'occupation du sol y compris toutes les informations et conseils, auprès des élus, sur les procédures en cours et les éventuelles suites des actes. Les contacts directs avec les administrés, après accord de la commune' pourront se faire téléphoniquement dans le cas où celui-ci a indiqué ses coordonnées, ou lors d'un rendez-vous en mairie.

Lorsque le bureau d'études est saisi d'un dossier, il :

- examinera la légalité des demandes, et si nécessaire avertira la commune des difficultés,
- examinera si la demande est recevable, et éventuellement transmettra le modèle de demande de pièces manquantes,
 - précisera les consultations de services, procédures complémentaires ou parallèles indispensables à la délivrance de l'autorisation et à effectuer préalablement ou parallèlement à l'instruction du permis,
 - conseillera la commune, le cas échéant, sur les consultations souhaitables,
 - préparera les modèles de courriers à transmettre aux différents intervenants, avec la liste des pièces à joindre,
 - contrôlera le suivi des délais en effectuant des relances téléphoniques auprès de la commune ou par courriel,
 - formalisera dans un modèle d'arrêté d'autorisation les régimes spécifiques que la commune souhaite voir pris en compte,
 - demandera à la commune, les pièces justificatives ou utiles à la délivrance du permis de construire.

Les échanges de courriers, ou modèles avec le bureau d'études s'effectueront essentiellement par courrier électronique (i.rouveau@orange.fr) ou par voie postale à l'adresse ci-dessus indiquée.

La rémunération du bureau d'études s'établit comme suit :

- **pour la mission d'assistance lors de l'instruction des autorisations d'occupation du sol : hors dossiers soumis à étude d'impact ou enquête publique, qui seront facturés dans le cadre de mission conseil :**

Certificat d'urbanisme	Modèle d'arrêté
------------------------	-----------------

Opérationnel

50 €

CONSTRUCTIONS (Déclaration préalable ou permis de construire)	Modèle d'arrêté
Surface de plancher inférieur à 10 m ² y compris : piscine, modification de façade, toiture, clôture, mur, pylônes, terrasse, changement de destination	30,00 €
Surface de plancher entre 10 et 39 m ²	50,00 €
Surface de plancher entre 40 et 99 m ²	100,00 €
Surface de plancher entre 100 et 199 m ²	150,00 €
Surface de plancher entre 200 et 499 m ²	180,00 €
Surface de plancher supérieure à 500 m ²	300,00 €

Division/aménagement	Modèle d'arrêté
Déclaration préalable pour une division de 0 à 5 lots	60,00 €
Permis d'aménager de 0 à 10 lots	130,00 €
Permis d'aménager de 10 à 30 lots	180,00 €
Permis d'aménager de plus de 30 lots	300,00 €

ERP	Modèle d'arrêté
Autorisation de travaux instruite isolement ou dans le cadre d'un permis de construire	80 €

- **pour la mission de conseil en urbanisme – rendez-vous en mairie ou à l'agence :**

Les réunions ou rendez-vous en mairie seront rémunérés sous la base de 100 € H.T.

Le contrat est passé à concurrence d'un montant plafond annuel de 40 000 € H.T.

Le bureau d'études est couvert en cas de contentieux sur les documents remis à la commune par la MAAF PRO (Chauray - 79036 NIORT CEDEX 9). La commune assure sa défense au contentieux, assisté, le cas échéant, par le bureau d'études pour les recours dirigés contre les décisions d'urbanisme prononcées et instruites par ce dernier. Les frais d'avocats sont à la charge de la commune ainsi que les condamnations aux dépens, les frais irrépétibles et les condamnations d'ordre indemnitaires. La commune renonce à appeler le bureau d'études en garantie et à intenter un recours contre ce dernier en cas de contentieux.

Le présent contrat est établi pour une durée d'un an à compter du 25 août 2021.

- avec Les Établissements FRISQUET, Agence de Rosny-sous-Bois, domiciliée 8, rue de Lisbonne à Rosny-sous-Bois (93561), d'un contrat de maintenance Garantie Totale dont l'objet est l'entretien de la chaudière gaz Hydromatrix Mixte EcoRadioSystem, d'une puissance de 32 kW – n° de série : 7392266250006, sis rue Caron à Marles-en-Brie. Ce contrat comprend la main d'œuvre, des déplacements et les pièces détachées nécessaires aux maintenances préventives et curatives.

Ce contrat Garantie Totale comprend une visite d'entretien annuelle obligatoire.

Ce contrat comprend des garanties complémentaires suivantes :

- Garantie de bon fonctionnement :
 - En cas de panne inhérente à la chaudière en plus de l'entretien, le contrat assure la gratuité des déplacements et de la main d'œuvre,
- Garantie des pièces détachées :
 - La qualité de notre matériel permet de vous offrir la Garantie Constructeur sur toutes les pièces facturées pour le corps de chauffe, le ballon et les brûleurs,
- Dépannage éventuel du chauffage en période froide :

- Pour les appels reçus avant 12 heure : le jour ou au plus tard les lendemains tous les jours ouvrables ou le samedi toute la journée.

Sont exclus de la garantie :

- Les dommages ayant pour origine une cause externe à l'appareil et ceux causés par les réparations effectuées par un S.A.V. autre que FRISQUET, ou par l'utilisateur lui-même,
- Les détartrages (une remise de 30 % est accordée sur le tarif en vigueur)
- Les débouillages de corps de chauffe,
- Les dommages d'ordre esthétique : écailllements, rayures de l'habillage...,
- Les dommages occasionnés par l'utilisation en atmosphère corrosive,
- Toute prestation et pièce, sur un ballon d'eau chaude autre que l'UPEC ou Hydroconfort, même s'il est de marque FRISQUET,
- Le cas échéant, les piles du thermostat d'ambiance.

Le montant total du contrat de maintenance s'élève à 274,13 € T.T.C. pour la période du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2022 et est renouvelable jusqu'à la 20^{ème} année de la chaudière. Ce montant est révisable annuellement au moment du renouvellement de l'abonnement.

Dont acte.

Informations du conseil municipal

Daisy Cocquet évoque les arrêts de bus du lieudit de la Croix Saint-Pierre. La pose et la dépose des élèves ne s'effectue pas au même arrêt.

Sylvie Chevalier évoque la dangerosité de la traversée de la route départementale 436 au niveau du lieudit alors que la vitesse de circulation des véhicules n'est limitée qu'à 70 km/h.

Le positionnement d'un passage protégé ne serait pas envisageable pour des raisons de sécurité.

Nadine Stubbé confirme l'accord du Maire de Fontenay-Trésigny pour la création d'un passage protégé avenue du Général Leclerc, dont le coût sera partagé entre les deux communes. Un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police sera déposé en 2022.

Sylvie Chevalier demande que soit remis le panneau de limitation de la vitesse de circulation des véhicules à 70 km/h route de la Croix Saint-Pierre, à la sortie du lieudit.

Nadine Stubbé évoque la réunion publique, du 23 septembre 2021 à 19h30, salle polyvalente, où les riverains des rues Olivier et du lotissement « Les Fermes Olivier » avaient été conviés. Les remarques ont principalement porté non sur la mise en place du sens unique, mais sur le nombre et l'emplacement des places de stationnement qui ont été localisées par le cabinet Greuzat, maître d'œuvre, des travaux de réhabilitation en fonction de critères techniques. Des plans étaient à disposition du public.

Des réponses ont été apportées aux riverains.

Les trajets des camions de livraisons desservant la Ferme de la Gravière seront réétudiés.

Il a été constaté que les automobilistes / riverains respectent le non-stationnement du côté du futur trottoir pour les personnes à mobilité réduite.

Daisy Cocquet souhaite qu'une information plus large soit diffusée auprès des familles dont les enfants ne sont pas scolarisés à l'école mixte de Marles-en-Brie, au sujet de l'accueil de loisirs organisé par l'association Familles Rurales et proposé pendant les vacances scolaires.

Greta Bockler signale la vitesse excessive des véhicules dans l'enclave notamment en raison de la présence de la maison médicale rue Lavoisier.

L'entretien des trottoirs est demandé.

Le Maire précise que les rues de l'enclave sont nettoyées comme celles du bourg.

Une réunion sera prochainement programmée avec la commune de Fontenay-Trésigny avant le début des travaux de démolition des anciens ateliers Hardy par la société Préférence House prévue le 1^{er} trimestre 2022.

